

Arrêté du 29 janvier 2020 relatif aux modalités de l'examen préalable à la délivrance du permis de chasser en Guyane

Santé et PNCVT

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	01/01/2020
------	------------

Juridiction / Nature	ARRETE
----------------------	--------

NOR / Numéro	TREL2001425A
--------------	--------------

URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041539592
----------------	---

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Sont déclarés avoir satisfait à l'examen préalable à la délivrance du permis de chasser les candidats ayant obtenu la note minimum totale de 25 points sur les 31 de l'ensemble de l'examen : - n'ayant pas [...]

[...] 1° Connaissance de la faune sauvage et de ses habitats en Guyane : - reconnaissance des principales espèces dont la chasse est autorisée et des principales espèces protégées - connaissances sur la biologie [...]

TEXTES VISÉS

La ministre de la transition écologique et solidaire,Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 423-1-1, L. 423-5, L. 423-8-1 et R. 423-2 ;Vu l'avis de la Commission nationale de l'examen du permis de chasser en date du 12 novembre 2019 ;Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage en date du 2 décembre 2019 ;Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 3 décembre au 25 décembre 2019, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,Arrête :

RÉFÉRENCE

ARRETE TREL2001425A du 1 janvier 2020, « Arrêté du 29 janvier 2020 relatif aux modalités de l'examen préalable à la délivrance du permis de chasser en Guyane ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041539592> (consulté le 30 août 2026).